

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PUBLIE LE : 21 JUIN 2023

**OBJET :**

Délibération portant création d'un poste d'adjoint technique sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

Nombre de conseillers :  
En exercice : 29  
Votants : 27

N° 2023.06.02

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal de la commune de Livron-sur-Drôme, dûment convoqué le 13 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis FAYARD, Maire. Madame Anne-Lise VIALON est désignée secrétaire de séance.

**PRÉSENTS :** Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Anne-Lise VIALON, Christian CHABERT, Evelyne BILBOT, Sébastien AMBLARD, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Thierry JAVELAS, Duilio NOVARO, Elisabeth LUQUES, Laurent MANTONNIER, Nathalie SORIA, Emmanuel DELPONT, Dan VILLIOT, Fabien PLANET, Francine DAMBRINE, Alain COURTHIAL, Emmanuelle GIELLY, José MUNOZ ALVAREZ

**REPRÉSENTÉS :** Georges CASANOVA (pouvoir à A. BAROTEAUX), Marie-Christine GEAY (pouvoir à P. CHAVE), Matthieu NIVOT (pouvoir à D. VILLIOT), Nicolas COLOMB (pouvoir à F. PLANET)

**ABSENTS :** Sébastien CHEYNEL, Thierry SANCHEZ

-----

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée en charge des finances et des ressources humaines, informe le Conseil Municipal qu'il convient, de créer un poste d'adjoint technique pour exercer des fonctions d'électricien dans le but de pérenniser l'emploi d'un agent contractuel en poste depuis de nombreuses années qui ne souhaitait pas bénéficier d'une nomination stagiaire en vue d'acquérir la qualité de titulaire de la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, le recrutement d'un fonctionnaire s'est avéré infructueux, l'emploi pourra donc être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement d'un électricien au sein des services techniques municipaux.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de l'emploi permanent suivant,

Madame Evelyne BERNARD propose à l'assemblée :

la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour exercer des fonctions d'électricien.

Sur le rapport de Madame Evelyne BERNARD, *et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité avec 27 Pour :*

### DÉCIDE

- **DE CRÉER** au tableau des effectifs un poste d'adjoint technique à temps complet,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur ce poste
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs à compter du 20 juin 2023 :

Filière Technique			
Emploi	Postes à créer	Catégorie	Durée hebdomadaire
Electricien	Adjoint technique	C	Temps complet

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



La secrétaire de séance,

